

ARRÊTÉS DU MAIRE

--

--	--

ARRETE DU MAIRE N°SG/305/2025

Réglémentant la circulation routière, l'arrêt et le stationnement devant la Halle Polyvalente du Bouzet à Cestas, le vendredi 24 Octobre 2025.

Monsieur, le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

- R417-6 relatif au stationnement,
- R411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,
- R411-25 relatif à la signalisation routière.

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant l'organisation par Monsieur CAZIMAJOU du concert Salsa avec Free Salsa, le vendredi 24 Octobre 2025 de 18h00 à 23h00,

Considérant le public important lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services de secours seront interdits pour le vendredi 24 Octobre 2025 de 18 heures à 23 heures

- sur la partie droite du parking devant la Halle Polyvalente du Bouzet à Cestas.

Emplacement réservé pour la mise en place d'un food Truck matérialisé par des rubans de signalisation et des barrières.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assura la mise en place et la maintenance.

Le présent arrêté y sera affiché.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4: En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le centre de secours du SDIS 33 de Cestas
- Mr CAZIMAJOU, organisateur du concert Salsa avec Free Salsa

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Fait à CESTAS, le 15/09/2025
Le Maire

